

CRR 12

Communauté de Communes des CEVENNES AU MONT LOZERE (48) Territoire de LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte-rendu de réunion n°12 du 25 avril 2019
Ste-Croix Vallée Française // Salle Piboulio – 18h30

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion publique N°2 (présentation du diagnostic)

PERSONNES PRÉSENTES :

Élus intercommunaux et municipaux de la Communauté de Communes :

- Jean-Max ANDRE > Gabriac
- Richard BOUAT > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Ardoine CLAUZEL, vice-présidente > CC Des Cévennes au Mont Lozère
- Gérard CROUZAT, maire > Saint-Etienne-Vallée-Française
- Bruno DEDIQUE > Saint-Etienne-Vallée-Française
- Vincent DELORY, adjoint > Sainte-Croix-Vallée-Française
- François FAURE, adjoint > Moissac-Vallée-Française

- Pierre FESQUET, maire > Moissac-Vallée-Française
- Josette GAILLAC > Bassurels
- Janine JULIEN > Gabriac
- Alain LOUCHE, président CC > CC Des Cévennes au Mont Lozère
- Emmanuel NGUYEN, adjoint > Molezon
- Catherine THYRARD, SG adjointe > CC Des Cévennes au Mont Lozère
- Hilde VANHOVE > Le Pompidou

Chargés d'études PLUi :

- Benoit ROBIN, urbaniste architecte dplg > Agence Robin & Carbonneau
- Ludovic PERRAUD > La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise
- Virginie SPADAFORA, environnementaliste > Entre Béton Et Nuages

Public :

- Une quinzaine de personnes

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

La réunion débute à 18h45.

Après présentation des intervenants par Mme Clauzel, B. Robin, L. Perraud et V. Spadafora procèdent à une présentation du diagnostic du PLUi au moyen d'une vidéo-projection (support ci-joint en annexe 1) organisée en cinq temps :

- Le contexte de l'élaboration du PLUi (cadre réglementaire, planning),
- La dynamique socio-économique du territoire,
- Le fonctionnement et la dynamique des espaces bâtis,
- Le volet forestier,
- L'Etat Initial de l'Environnement.

A l'issue de la présentation, les intervenants répondent aux questions du public :

Point abordé : PLUi / Diagnostic et procédure	
Questions/Observations	Réponses apportées
Y aura-t-il uniformité des règles sur le territoire communautaire ou les communes auront leurs règles spécifiques ?	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura un socle de règles communes à l'échelle communautaire, mais qui auront vocation à tenir compte des enjeux locaux. Il sera envisageable de créer des secteurs avec des règles spécifiques répondant aux enjeux identifiés localement.
Le diagnostic agricole est daté de 2014, a-t-on une idée de l'évolution du contexte depuis ?	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivement, plus la procédure s'étire dans le temps et plus les données risquent de devenir obsolètes, la concertation est là pour faire remonter les compléments d'information, identifier les nouveaux besoins. En fonction du déroulement de la procédure et de l'évolution des enjeux, cela pourra nécessiter des études complémentaires.

<p>La fracture numérique est importante : les problèmes de connexion sont réguliers, que peut le PLUi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le PLUi a vocation à considérer les enjeux du développement en termes de communications numériques. Il ne fait pas le calendrier de déploiement des réseaux mais il fixe les conditions de desserte des terrains et de raccordement aux réseaux.
<p>Pourquoi le numérique n'est pas un diagnostic en lui-même ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un accord a été passé avec le département pour que le territoire soit desservi par la fibre d'ici 2022 (Syndicat commun à la Lozère, l'Aveyron et le Lot). Les communes Moissac VF et Sainte-Croix VF ont été choisies en premier (2020) et la fibre doit rejoindre toutes les habitations de la commune, viendront ensuite les autres communes du territoire.
<p>La question de la réduction des déplacements motorisés est culpabilisante parce que les lignes de bus, de train ont fermé et les habitants du territoire sont dépendants de la voiture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements doux sont réfléchis à l'échelle des bourgs, la question de la nécessité de la voiture sera intégrée pour en réduire l'impact (organisation du stationnement, cheminements piétons et autres voies douces, etc.)
<p>La route de Saint Etienne VF vers Barre les Cévennes étant la plus courte, elle est très utilisée par les poids lourds : il y aurait besoin de l'améliorer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La définition du projet pourrait permettre de s'interroger sur les besoins en termes de déplacements, et d'esquisser des orientations pour le développement futur.
<p>Quelle est la durée de vie du PLUi une fois opposable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le code de l'urbanisme ne définit pas de « durée de vie » du PLUi. Il reste opposable tant qu'il n'est pas abrogé, révisé ou remplacé par un autre document. La loi prévoit toutefois qu'il doit être opéré un suivi (évaluation) de l'évolution de la construction dans les zones à urbaniser du PLUi, pour reconsidérer leur devenir au bout de 9 ans (reclassement en zone agricole ou naturelle si elles n'ont pas été urbanisées ou s'il n'a pas été opéré de mouvements fonciers dans cette perspective).
<p>Qui a en charge la mise en œuvre du PLUi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> C'est la communauté de communes qui est compétente.
<p>Y aura-t-il un PADD par commune ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Non, le PADD est établi à l'échelle communautaire. Toutefois, la méthodologie retenue pour l'élaboration du PLUi prévoit que chaque commune pourra aussi exprimer ses souhaits, besoins et projets à l'échelle communale, pour tenir compte des enjeux locaux. Au final, il faudra toutefois que se dégage un projet cohérent à l'échelle du territoire communautaire.
<p>Qui veillera au respect des règles du PLUi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> La communauté de communes n'ayant pas à ce jour de service « d'administration droit des sols », l'instruction reviendra à la DDT.
<p>L'élaboration du PLUi se fait-elle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Oui le Parc est une Personne Publique Associée à l'élaboration du

en contact avec le Parc National de Cévennes et Natura 2000 ?	<p>document d'urbanisme : il est informé et consulté régulièrement de l'avancée du travail pour recueillir ses remarques. Il sera amené à délivrer un avis formel sur le projet de PLUi.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'autorité environnementale (MRAe) est également associée à la procédure. Elle veillera à ce que le PLUi n'ait pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000. NB : un chargé de mission Natura 2000 est présent à la communauté de commune, il peut être sollicité.
Comment la DDT va-t-elle instruire les autorisations d'urbanisme ? Quel est le poids de la communauté de commune en définitive ?	<ul style="list-style-type: none">• La DDT devra appliquer les règles du PLUi, dont le contenu est défini à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
Risque radon. Pourquoi y a-t-il obligation de considérer ce risque alors qu'il n'y a pas de granite ? Que peut le PLUi pour ça ?	<ul style="list-style-type: none">• Le PLUi a vocation à identifier les risques naturels et technologiques qui affectent le territoire, à prendre les mesures adaptées en termes de possibilité d'occupation et d'utilisation du sol. Concernant le risque « radon », le rapport de présentation informera sur la nature des risques, le règlement le localisera et définira les règles adaptées. Le cas échéant, les annexes donneront des informations complémentaires pour la prise en compte des risques dans les opérations.
Quelle prochaine phase dans l'élaboration du PLUi ?	<ul style="list-style-type: none">• La prochaine phase consiste en l'élaboration du PADD : le projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir, qui justifiera la mise en œuvre des règles du PLUi.
Peut-on inclure le technicien Natura 2000 de la communauté de commune à la procédure ?	<ul style="list-style-type: none">• Oui, son expertise pourrait être intéressante pour la définition du zonage. Il a d'ores et déjà été contacté par l'environnementaliste pour prendre connaissance du « Docob » (document d'objectifs) dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement pour l'Evaluation Environnementale du PLUi.•

La réunion s'achève à 20h45.

fin du Compte-Rendu.

Rédacteur :
Agence ROBIN & CARBONNEAU.